L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat du Comté Créole, de la Louisiane et de la Nouvelle-Orléans.
PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 4 NOVEMBRE 1837.

De l'ouverture des Cours.

C'est lundi prochain que s'ouvre le temple de la justice; et, après la suspension accoutumée, les différents juges vont reprendre leur siège. Des intérêts puissants se rattachent à cette circonstance, dont on fait en Europe une sorte de solennité religieuse. Chez nous, on ne pense qu'à n'avoir point de plaideurs, et à ne point avoir de procès. Tant mieux pour les juges, pour les avocats, pour les greffiers et toute l'impédimenta de leurs fonctions, comme juges, non comprise jurés; et que le contentement de leur bonheur suffisait pour leur faire admettre le vœu de la loi. L'hermine d'une sinnarre, ou le galon d'un mortier, n'ajouteraient rien pour nous au respect dû à nos juges; et, si certaine représentation peut ajouter par elle à la dignité des juges, elle n'a rien à faire avec la confiance qu'ils nous inspirent.

C'est du tribunal criminel surtout, qu'il importe de voir pourvir les sessions, dont l'accumulation des criminels fait une nécessité pressante. L'humanité gémit de voir languir dans les fers des prévenus que le soupçon y condamne; et la morale s'indigne de voir courir les rues à des gens que l'énergique de nos lois crierait les fouets à des gens que l'énergique de nos lois crierait les fouets à des gens que l'énergique de nos lois crierait les fouets